

Comment réagir en cas de **risques majeurs** ■ à Aix-sur-Vienne ?



LE RISQUE D'INONDATION



LE RISQUE DE CHUTES DE NEIGE



LE RISQUE DE TEMPÊTE



LE RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE



LE RISQUE SANITAIRE



LE RISQUE NUCLÉAIRE



LE RISQUE ACCIDENT DE TRANSPORT
DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)



Sommaire

Le mot du Maire	2
Avertissement	3
Introduction	4
Qu'est-ce qu'un risque majeur ?	5
L'organisation de la sécurité civile	6
L'alerte	8
S'organiser AVANT	10
LES RISQUES NATURELS	11
Inondation	11
Chute abondante de neige	15
Tempête	17
LES RISQUES TECHNOLOGIQUES	19
Rupture de barrage	19
Les risques dans la commune	19
Transport de marchandises dangereuses	24
L'EXPOSITION DES PRINCIPAUX ERP	24
Pour en savoir PLUS	32
Fiche réflexe à conserver	34

Le mot du Maire

INFORMER ET PREVENIR
GERER C'EST PREVOIR LE POSSIBLE

Mesdames, Messieurs, Chers Concitoyens,

Le document qui vous est présenté recense les différents risques naturels et/ou technologiques que pourraient encourir le territoire communal et ses habitants.

La sécurité des habitants de la commune est une préoccupation constante de l'ensemble des élus et des services municipaux.

La réalisation du plan communal de sauvegarde permet d'identifier et de prévenir des risques dont la probabilité est faible mais la survenue possible.

En éditant et en mettant ce document au service du public, nous remplissons notre devoir d'information et anticipons sur une organisation opérationnelle avec les pouvoirs publics en cas d'accident majeur.

Pour la municipalité, ce document est un point de départ, qui sera enrichi, mis à jour en anticipant des actions à engager pour la protection des citoyens.

Si nul ne peut prétendre supprimer des risques naturels qui ne sont pas tous, par définition, prévisibles, l'information et la prévision participent d'une culture qu'il est important d'acquérir.

Ce document d'information communal sur les risques majeurs vous informe également sur les consignes individuelles de sécurité à respecter, si hélas, l'une des catastrophes évoquées se produisait.

La tempête de 1999 a laissé des souvenirs indélébiles et a rappelé à chacun la force de la nature.

Ce document doit animer notre implication citoyenne faite d'explications, de vigilance et de solidarité.

Pour la municipalité, ce document est aussi un cadre pour l'aide à la décision, en particulier pour la réalisation de documents d'urbanisme ou pour la création d'équipements publics. Il appartient à chacun de s'inscrire dans cette démarche de responsabilité.

Daniel NOUAILLE
Maire d'Aix Sur Vienne

Avertissement

Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) a pour objectif d'informer et de sensibiliser la population de la commune sur les risques naturels et technologiques majeurs auxquels elle est exposée et sur les moyens de sauvegarde mis en œuvre pour la protéger.

Les documents cartographiques de ce document n'ont de valeur réglementaire ni pour l'occupation des sols, ni en matière de contrat d'assurance.

Le DICRIM ne peut donc pas être opposable à un tiers ; il ne se substitue en aucun cas aux règlements en vigueur, notamment pour la maîtrise de l'urbanisme.

Introduction

Dans le domaine de la sécurité civile, des évènements marquants nous rappellent régulièrement qu'aucune commune n'est à l'abri de situations déstabilisantes nécessitant une réaction rapide :

- phénomènes climatiques extrêmes (tempête 1999, chute de neige 2005 ...),
- perturbations de la vie collective (interruption durable de l'alimentation en eau potable à Tours en 1988 suite à une pollution due à un incendie, dysfonctionnement de l'alimentation en énergie - Corse 2005 ...),
- accidents de toutes natures (transport, explosion de l'usine AZF, incendie d'usine de Nantes en 1987 avec évacuation de 35.000 personnes ...)
- problèmes sanitaires (canicule 2003, épidémie de grippe aviaire, ...),
- ...

Chacun doit donc prendre conscience du rôle qu'il a à jouer pour la maîtrise des risques. Ainsi les institutions publiques (préfecture, mairie) ont le devoir d'informer la population et de mettre en place les moyens de protection les plus adaptés. Cependant, les institutions ne peuvent pas à elles seules garantir la sécurité de chacun et c'est pour cela qu'il est indispensable à tous, de connaître et de bien savoir se comporter face aux risques qui nous entourent.

Ce document est justement réalisé par la mairie d'Aixe-sur-Vienne dans le but de faire connaître à ses concitoyens les risques auxquels ils sont exposés et les consignes de sécurité qu'ils doivent appliquer.

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?



On peut définir le risque majeur comme étant la survenue d'un évènement dangereux sur un territoire comportant des enjeux humains, économiques ou environnementaux. Par exemple, un séisme en plein désert n'est pas un risque majeur, alors que le même phénomène à San Francisco est un risque majeur.

Le risque majeur peut être de différentes natures :

Naturel : inondation, tempête, mouvement de terrain, cyclone, avalanche, feu de forêt, séisme, éruption volcanique, ...

Technologique : rupture de barrage, industriel, transport de matières dangereuses, nucléaire, biologique,...

Le risque majeur se caractérise par 2 critères qui sont la **faible fréquence** de survenue et la **très importante gravité** (nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement).

La faible fréquence de survenue d'un risque majeur fait que la majorité des personnes ne se prépare pas à un tel évènement. Pourtant, afin de traverser cette crise avec le moins de difficultés possibles, il est incontestable de dire que la préparation et l'anticipation de chacun, sont des facteurs prépondérants pour diminuer l'impact et les dommages de tels évènements.

Il ne faut pas penser que l'on sera capable de s'organiser au dernier moment pour faire face à une crise, et par conséquent il faut que toute la famille se prépare, s'organise et connaisse les consignes de sécurité, pour que, n'importe quel jour, chacun soit capable d'assurer sa sécurité et celle des autres.

L'organisation de la sécurité civile

Le plan communal de sauvegarde

De par la proximité de ses rapports avec la population et sa connaissance du terrain, le maire est un élément fondamental du dispositif de sécurité civile. La commune est en effet le premier niveau d'organisation pour faire face à un événement et le maire doit donc prendre des dispositions particulières pour y faire face. Ainsi, il doit mettre en place son plan communal de sauvegarde, dispositif qui définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus sur la commune.

L'organisation communale s'intègre dans un dispositif comprenant trois autres niveaux : départemental, zonal et national. L'Etat met en effet en place une organisation opérationnelle permettant de déployer des moyens spécifiques ou complémentaires en fonction des besoins. Dans tous les cas, l'interlocuteur du maire est le préfet du département.

Les dispositifs de l'Etat

L'organisation opérationnelle des moyens départementaux est définie par le **plan ORSEC** (**O**rganisation de la **R**éponse de la **S**écurité **C**ivile) départemental. Ce plan comprend des dispositions générales composées des différents éléments nécessaires à la gestion de tout type d'événement, complétées, le cas échéant, par des dispositions spécifiques pour faire face aux conséquences prévisibles de chacun des risques et menaces recensés au niveau du département.

La chaîne de commandement du préfet du département, est définie dans les dispositions générales. Elle s'articule autour de deux types de structures rassemblant les représentants de chacun des acteurs utiles à la gestion de l'événement :

- **le Centre Opérationnel Départemental (COD)** à la préfecture, organisé autour du service chargé de la défense et de la protection civile (SIDPC ou SIRACEDPC),
- **le Poste de Commandement Opérationnel (PCO)** au plus près des lieux d'actions mais hors de la zone à risques. Il est chargé de coordonner les différents acteurs agissant sur le terrain.

Dans chaque zone de défense un plan ORSEC de zone vient appuyer le dispositif départemental. Si l'événement dépasse les capacités de réponse d'un département ou touche plusieurs départements, la zone de défense par l'intermédiaire du **Centre Opérationnel de Zone (COZ)** fournit les moyens de renforts et coordonne les actions.

En cas de besoin, le niveau national par l'intermédiaire du **Centre Opérationnel de Gestion Interministériel de Crise (COGIC)** appuie le niveau zonal en fournissant des moyens supplémentaires et en coordonnant les actions.

L'alerte

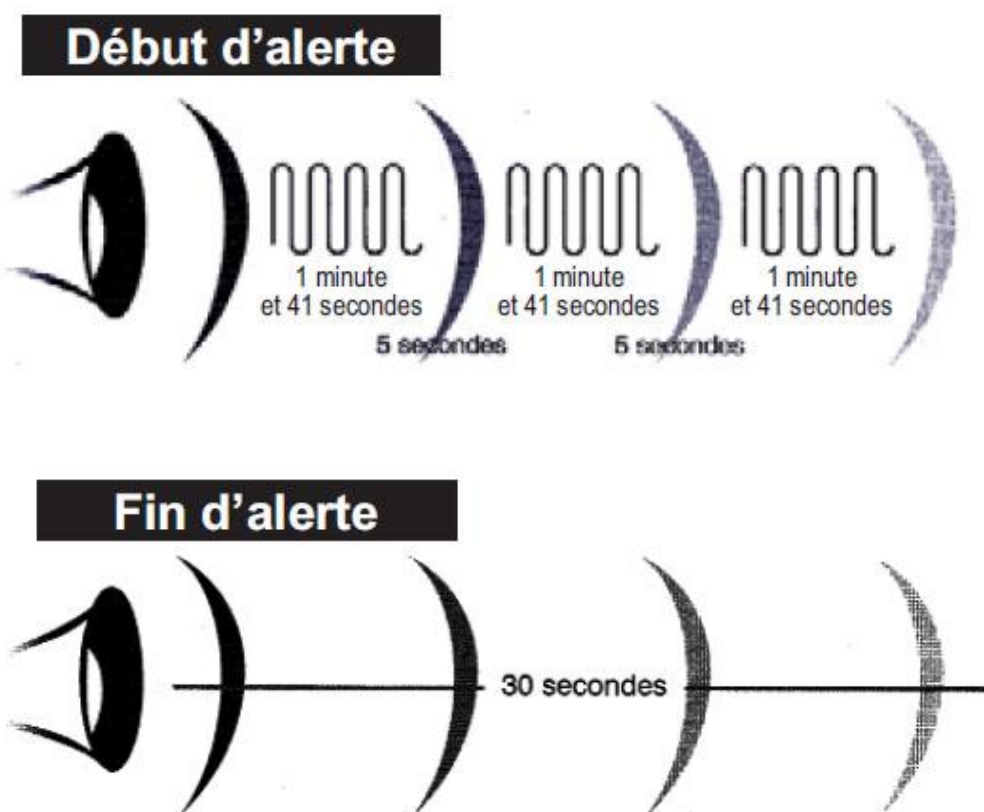
Afin de ne pas mettre votre sécurité en jeu et de ne pas perturber les secours, vous devez avoir certains réflexes lorsque vous entendez le signal national d'alerte.

Qu'est ce que le signal national d'alerte ?

La procédure d'alerte repose essentiellement sur l'utilisation d'une sirène dont le signal signifie : « **mettez-vous à l'abri et écoutez la radio** ».

Le signal national d'alerte est comparable au signal d'essai que vous pouvez entendre le 1^{er} mercredi du mois à midi, à la différence près que ce dernier ne réalise qu'un seul cycle d'1 minute (contre trois cycles d'1 minute et 41 secondes pour le signal national d'alerte).

Diffusé à un autre moment, ce signal indique qu'il faut vite se mettre à l'abri dans un local clos et écouter une station de radio prédéterminée (France Bleu « local », France-Inter ou France Info) où des messages vont préciser la nature du risque, les consignes de sécurité et l'évolution de la situation.



Autres moyens d'alerte

En fonction des circonstances, il est possible que l'alerte de toute la population ne soit pas nécessaire ou bien qu'il faille adopter une autre conduite que le confinement. Dans ce cas, l'alerte sera diffusée au moyen de véhicules équipés de haut-parleurs ou en porte à porte. **Suivez alors strictement les consignes qui vous seront transmises.**

S'organiser AVANT

Afin de ne pas être pris au dépourvu lors de la survenue d'un risque majeur, vous devez absolument vous équiper de certains matériels indispensables à votre sécurité, qui ont en plus l'avantage de ne pas représenter de grosses dépenses financières. Vous pouvez, par exemple, pour des raisons pratiques, regrouper tout ce matériel dans une petite boîte que vous rangerez dans un endroit connu de toute la famille, qui peut être le lieu que vous choisirez pour vous confiner.

Les équipements minimum pour assurer votre sécurité

- ☒ Radio portable avec piles.
- ☒ Lampe de poche.
- ☒ Eau potable.
- ☒ Médicaments urgents.
- ☒ Couvertures.

En cas d'évacuation :

- ☒ Vêtements de rechange.
- ☒ Papiers personnels.

Matériel de confinement :

- ☒ Des linges que l'on pourra humidifier pour boucher les arrivées d'air, du ruban adhésif de grande largeur...

Préparer toute la famille

Afin d'éviter la panique lors de la survenue d'un risque majeur, il est important de **préparer** et de **tester** un **plan familial de mise en sûreté**. La mise en pratique des consignes de sécurité permet de s'entraîner, de sensibiliser les plus jeunes et de réduire le niveau de stress de chacun. De plus, en analysant les difficultés rencontrées, vous pourrez améliorer votre dispositif et être encore plus efficace le jour de la catastrophe.

Vous trouverez toutes les informations nécessaires pour réaliser ce plan sur le site Internet suivant : <http://www.prim.net> .

S'informer en mairie

- Des risques encourus
- Des consignes de sauvegarde
- Du signal d'alerte et des plans d'intervention

LES RISQUES NATURELS

Inondation

Généralités

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables. L'ampleur de l'inondation est fonction de l'intensité et de la durée des précipitations, de la surface et de la pente du bassin versant, de la couverture végétale et de la capacité d'absorption du sol et enfin de la présence d'obstacle à la circulation des eaux. Elle peut être aggravée en hiver par la fonte des neiges.

On distingue plusieurs sortes d'inondations :

- Les inondations de plaine : c'est un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales.
- Les inondations torrentielles : elles sont consécutives à des averses violentes comme ce fut le cas à Vaison la Romaine en septembre 1992.
- Le ruissellement en secteur urbain : des orages intenses peuvent occasionner un très fort ruissellement sur les surfaces imperméabilisées. Ce ruissellement va saturer les capacités d'évacuation des eaux pluviales et conduire à des inondations aux points bas comme à Nîmes en octobre 1988.

Les risques dans la commune

La commune est menacée par des **inondations de plaine aux abords de la Vienne, de l'Aurence et de l'Aixette.**

Les zones principalement touchées par une forte crue de la Vienne sont, en rive droite : Moulin Saint Gérald, quartier de la gare (rue de l'abreuvoir et rue Marcel Bourset), voie communale N°8, Moulin Géry, Vienne, Moulin de Vienne, Losmonerie et en rive gauche : une partie du site d'Imerys Tableware, rue des Grèves, le camping municipal, l'avenue des Villas en partie basse, le Moulin de Tarn, le chemin de Saint-Jacques.

Concernant une forte crue de l'Aurence, les zones les principalement atteintes sont la rue du Moulin d'Or, le lieu dit Maison Blanche, le Moulin Boussou, la rue d'Arliquet et le stade d'Arliquet.

Concernant la rivière Aixette, aucune étude de la zone inondable n'a été entreprise, toutefois, par expérience la zone inondable s'étend d'une part, à partir du lieu dit « Le Mas Neuf » en limite de commune de Saint-Martin-Le-Vieux et au Moulin David, et d'autre part, du pont routier du Moulin de Fert jusqu'à la confluence avec la Vienne.

Mesures de prévention existantes

Connaissance du risque

Le risque d'inondations sur le territoire de la commune d'Aixe-sur-Vienne a été particulièrement étudié et les zones exposées sont répertoriées par des études hydrauliques dans le cadre de l'atlas des zones inondables.

Surveillance et prévision

En relation avec le service de prévision des crues de Poitiers, la préfecture a élaboré un plan départemental de prévision des crues de la Vienne qui permet de diffuser l'alerte et l'information auprès des administrations et des communes concernées. La commune étant prévenue au plus tôt du risque d'inondation, elle peut ainsi mettre en place le dispositif nécessaire à la protection de la population.

Organisation communale

Le maire est détenteur de pouvoirs de police. C'est lui qui a la charge d'assurer la sécurité de la population dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales. A cette fin, les dispositions nécessaires pour répondre à ce risque sont consignées dans le plan communal de sauvegarde.

De plus la commune d'Aixe-sur-Vienne est incluse dans la zone des Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Vienne 2 et Vallée de l'Aurence qui définissent et règlementent les zones inondables. Ainsi de nouveaux enjeux ne devraient pas venir faire grandir les risques.

Alerte de la population

L'alerte est diffusée à la population en porte à porte, ou au moyen de véhicules équipés de haut-parleurs. Suivez alors strictement les consignes qui vous seront transmises.

Que faire chez vous ?

Mesures de précaution

Amarrez les cuves extérieures ainsi que tous les objets flottants et faites une réserve d'eau potable.

Vous pouvez à chaque instant consulter gratuitement sur internet la carte nationale de vigilance des crues (prévision des inondations) à l'adresse suivante :

www.vigicrues.gouv.fr . Ce site vous permettra d'effectuer un suivi de l'évolution de la crue annoncée et d'avoir connaissance des préconisations de la préfecture.

Consignes à suivre en cas d'inondation imminente de votre logement



Fermez portes, fenêtres et aérations pour ralentir l'entrée d'eau et limiter les dégâts.



Coupez le gaz et l'électricité pour éviter électrocution et explosion.



Mettez les produits alimentaires au sec (dans les étages ou en hauteur).



Montez dans les étages supérieurs des maisons avec une réserve d'eau potable, emportez le strict minimum. Ne prenez pas l'ascenseur pour ne pas rester bloqué.



Ecoutez la radio France Bleu Limousin (103.5 FM) pour connaître l'état de la situation et les consignes de sécurité.



Obéissez aux consignes des services de secours et appliquez les consignes diffusées par la radio.



N'entreprenez une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcé(s) par la crue.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants connaissent les consignes et les prennent en charge.



Ne téléphonez pas.

Cartographie des risques d'inondation Commune d'Aixe-sur-Vienne (87)



Chutes abondantes de neige

Les très fortes chutes de neige sont difficiles à prévoir. Elles représentent un risque majeur quand leur abondance empêche la circulation et que des personnes risquent de se retrouver bloquées et/ou isolées dans leur véhicule ou dans leur habitation, sans le nécessaire à leur survie (eau, nourriture, couverture, chauffage...).

Les risques dans la commune

Il arrive régulièrement qu'en hiver, notre région reçoive des précipitations neigeuses. La paralysie du réseau routier est alors le principal événement redouté.

Mesures de prévention

Routes départementales et nationales.

L'entretien du réseau routier national et départemental est respectivement à la charge de la Direction Interdépartementale des Routes-Centre Ouest (DIRCO) et du Conseil Général. En cas d'épisode neigeux, ce sont ces mêmes services qui sont compétents pour assurer les traitements nécessaires pour que la chaussée demeure praticable sur la RN 21, le CD 32, le CD 10 et le CD 20.

Voies communales

Les services techniques municipaux quant à eux, disposant de deux saleuses/déneigeuses, traitent en priorité les routes communales les plus empruntées et les plus pentues, ainsi que les voies d'accès aux lotissements.

Organisation communale

Le maire est détenteur de pouvoirs de police. Il a la charge d'assurer la sécurité de la population dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales. A cette fin, les dispositions nécessaires pour répondre à ce risque sont consignées dans le plan communal de sauvegarde.

Alerte de la population

L'alerte est donnée par Météo-France dans une carte de vigilance diffusée dans les médias.

Que faire chez vous ?

Mesures de précaution

- Protégez vos installations contre le gel.
- A l'approche de l'hiver, équipez votre véhicule de pneus neige.
- Equipez votre véhicule de quelques aliments non périssables (barres de céréales ou barres énergétiques...) et d'au moins une bouteille d'eau pour vous alimenter et pensez également à quelques couvertures.

Consignes à suivre en cas de chute abondante de neige



Abritez-vous dans un bâtiment au toit solide.



Ne prenez pas la route, vous risquez d'être bloqués.

Si vous êtes bloqués dans votre véhicule, stationnez sur le bas-côté, attendez les secours et coupez le moteur (risque d'asphyxie aux gaz d'échappement).

Eloignez-vous des lignes électriques qui peuvent se rompre sous le poids de la neige.



Ecoutez la radio France Bleu Limousin (103.5 FM) pour connaître l'état de la situation et les consignes de sécurité.



Obéissez aux consignes des services de secours et appliquez les consignes diffusées par la radio.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants connaissent les consignes et les prennent en charge.



Ne téléphonez pas.

Tempête

Une tempête est une perturbation entraînant des vents violents, de très fortes pluies ou des orages. Les progrès des services de prévision météorologique font que ces phénomènes sont de mieux en mieux anticipés, cependant on ne peut pas encore prévoir avec exactitude l'intensité de l'épisode à venir. Il se peut donc qu'une tempête soit beaucoup plus violente que ce qui était prévu, comme ce fut le cas en décembre 1999.

La Haute-Vienne est essentiellement exposée au risque de tempête d'hiver en raison de sa relative proximité du littoral Atlantique et de son relief exposé aux vents dominants d'ouest.

Mesures de prévention existantes

Vigilance météo

Une procédure « vigilance météo » de Météo-France a pour objectif de décrire le cas échéant, les dangers des conditions météorologiques des prochaines vingt-quatre heures et les comportements individuels à respecter.

Ce protocole prévoit également de diffuser le plus largement possible dans les médias les avertissements et consignes en fonction de la situation.

D'autre part cette procédure permet aux autorités de tous niveaux d'anticiper une crise majeure grâce à une annonce plus précoce.

Organisation communale

Le maire est détenteur de pouvoirs de police. Il a la charge d'assurer la sécurité de la population dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales. A cette fin, les dispositions nécessaires pour répondre à ce risque sont consignées dans le plan communal de sauvegarde.

Alerte de la population

L'alerte est donnée par Météo France dans une carte de vigilance diffusée dans les médias.

Que faire chez vous ?

Mesures de précaution

Rentrez tous les objets susceptibles de s'envoler.

Consignes en cas de tempête imminente



Restez chez vous ou gagnez un abri en dur si vous êtes à l'extérieur.



Fermez portes et volets.



Ecoutez la radio France Bleu Limousin (103.5 FM) pour connaître l'état de la situation et les consignes de sécurité.



Obéissez aux consignes des services de secours et appliquez les consignes diffusées par la radio.



Coupez le gaz et l'électricité pour éviter électrocution et explosion.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants connaissent les consignes et les prennent en charge.



Ne téléphonez pas.

En cas d'obligation de déplacement

- Utilisez de préférence l'itinéraire le plus court et n'empruntez pas de secteurs boisés.
- Roulez lentement.
- Signalez votre départ et votre itinéraire à vos proches.

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Rupture de barrage

Généralités

Un barrage est un ouvrage généralement artificiel établi en travers d'une vallée, qui la transforme en un réservoir d'eau.

Les ruptures de grands barrages (destruction totale ou partielle de l'ouvrage) sont des événements très rares et peuvent être de différents ordres (problèmes techniques, causes naturelles ou humaines).

A la suite de la rupture d'un barrage, on observe en aval une inondation catastrophique précédée par le déferlement d'une onde de submersion, plus ou moins importante selon le type de barrage et la nature de la rupture, ce qui occasionne d'énormes dégâts.

Le risque de rupture brusque et inopinée est très faible, et probablement nul pour les ouvrages récents (depuis le 20^{ème} siècle) qui bénéficient d'une technologie qui a fait ses preuves. Cependant, des accidents se sont déjà produits en France et ont marqué les mémoires. En 1895, la rupture du barrage de Bouzey a fait 100 morts et en 1954 celui de Malpasset a provoqué la mort de 421 personnes.

Les risques dans la commune

Deux grands barrages intéressent la sécurité publique et constituent un risque majeur en cas de rupture pour la commune d'Aixe-sur-Vienne : Vassivière sur la Maulde et Saint-Marc sur le Taurion (tous deux affluents de la Vienne).

Le temps d'arrivée de l'onde de submersion de Vassivière est de 3h15 et occasionnerait à l'entrée de la ville une montée des eaux maximale de la Vienne de 14m. L'onde de submersion pour Saint-Marc arriverait 1h45 après la rupture du barrage et occasionnerait à l'entrée de la ville une montée des eaux maximale de la Vienne de 8m.

Compte tenu de l'onde de choc sur les piles et le tablier, les ouvrages de franchissement de la Vienne et de l'Aixette sur la RN 21 sont menacés de détérioration importante voire de destruction. De plus l'inondation de la chaussée de la RN 21 provoquerait la coupure de cet axe.

Mesures de prévention existantes

Surveillance et gestion de l'ouvrage

L'exploitant est tenu de maintenir l'ouvrage en bon état et d'en assurer la surveillance permanente. La circulaire interministérielle du 14 août 1970 fixe les obligations de l'exploitant. Des systèmes de détection permettent de repérer le moindre signe de fragilisation de l'ouvrage et de déclencher immédiatement les procédures d'alerte et de secours pour les populations en aval.

D'autre part, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et la Direction Départementale des Territoires (DDT), assurent, chacune pour ce qui les concerne, l'inspection des barrages par la visite annuelle et la visite décennale à l'occasion de la vidange ou de la visite subaquatique.

Information préventive et maîtrise de l'urbanisation

Compte tenu de l'ampleur de l'onde de submersion en cas de rupture de l'ouvrage, la seule mesure serait l'interdiction de construire en aval. Cette solution ne peut pas être retenue du fait de la très faible probabilité du risque de rupture de barrage et des surfaces importantes qui deviendraient alors inconstructibles.

La sécurité de la population est assurée par les mesures de surveillance permanente de la résistance du barrage, par l'information préventive des habitants en zone submersible et par des plans particuliers d'intervention.

Les plans d'alerte et de secours

Il existe un plan particulier d'intervention (PPI) arrêté par le Préfet pour chacun de ces deux barrages. Le PPI est un plan d'urgence spécifique qui précise les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités et aux populations, l'organisation des secours et la mise en place des plans d'évacuation.

Organisation communale

C'est le maire, détenteur de pouvoirs de police, qui a la charge d'assurer la sécurité de la population dans les conditions fixées par le Code général des collectivités

territoriales. A cette fin, les dispositions nécessaires sont consignées dans le plan communal de sauvegarde.

Alerte de la population

L'alerte est diffusée aux personnes concernées au moyen de véhicules équipés de haut-parleurs ou en porte à porte. Suivez alors strictement les consignes qui vous seront transmises.

Que faire chez vous ?

Mesures de précaution

Repérer et connaître les points hauts sur lesquels on pourra se réfugier (collines, ...) et les moyens et itinéraires d'évacuation.

Consignes



Gagnez le plus rapidement possible les points hauts ou à défaut les étages les plus élevés des immeubles les plus solides.



Coupez le gaz et l'électricité pour éviter électrocution et explosion.



Ecoutez la radio France Bleu Limousin (103.5 FM) pour connaître l'état de la situation et les consignes de sécurité.



N'entreprenez une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcé(s) par la montée des eaux.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants connaissent les consignes et les prennent en charge.



Ne téléphonez pas.

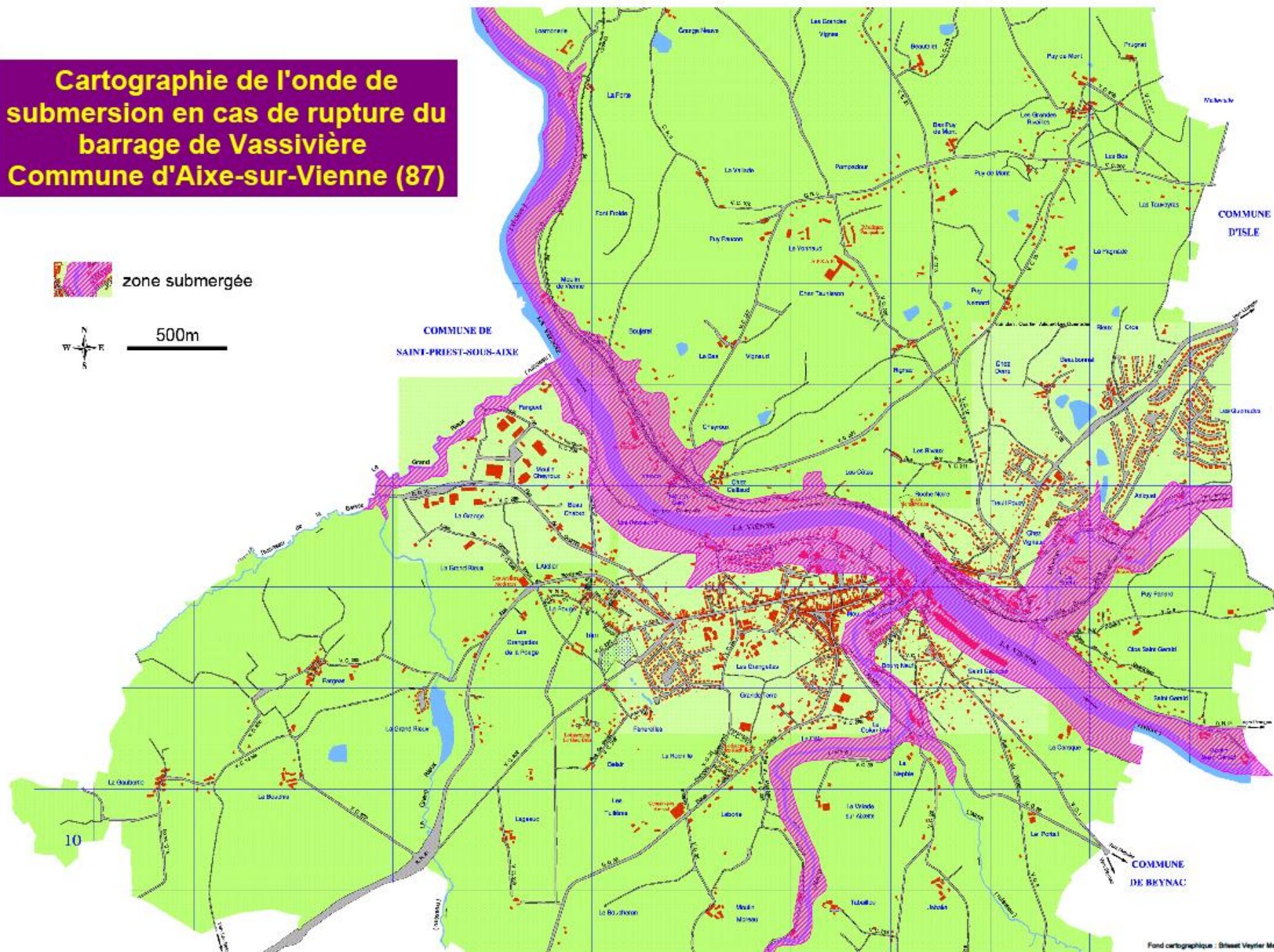
Cartographie de l'onde de submersion en cas de rupture du barrage de Vassivière Commune d'Aixe-sur-Vienne (87)



zone submergée



500m



Cartographie de l'onde de submersion en cas de rupture du barrage de Saint-Marc
Commune d'Aixe-sur-Vienne (87)

zone submergée

500m

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-SOUS-AIXE

COMMUNE D'ATLIE

COMMUNE DE REYNAC

Fond cartographique : Brissot Veyrier Mesureur

Transport de marchandises dangereuses

Généralités

Une marchandise dangereuse est une matière ou un objet qui, par ses propriétés physico-chimiques (toxicité, réactivité,...) peut présenter des risques pour l'homme, les biens ou l'environnement. Ces marchandises peuvent être transportées sous forme liquide (essence, propane, soude...) ou solide (explosifs, nitrate d'ammonium...). Ces substances ont souvent une concentration et une agressivité supérieures à celles des usages domestiques.

Le transport de marchandises dangereuses (TMD) regroupe aussi bien le transport par route, par chemin de fer, par avion, par voies fluviales et maritimes que par canalisation. Ce transport est très réglementé et comme ces moyens de transport sont très différents, il existe une réglementation propre à chacun.

On observe quatre effets qui peuvent être associés lors d'un tel accident :

- Un **incendie** : 60% des accidents de transport de marchandises dangereuses concernent des liquides inflammables.
- Un **dégagement de nuage toxique** : il peut provenir d'une fuite de produit toxique ou résulter d'une combustion.
- Une **explosion** : elle peut être provoquée par un choc avec production d'étincelles ou, pour les canalisations enterrées, par une agression par un engin de chantier.
- Une **pollution du sol et /ou de l'eau** : elle est due à une fuite de produit liquide qui va s'infiltrer dans le sol et/ou se déverser dans le milieu aquatique proche.

Les risques dans la commune

Le Limousin ne peut être considéré comme une région à fort risque de TMD. En effet, sa faible industrialisation conjuguée au linéaire très modeste de grands axes de communication, en font une région peu sensible aux accidents de ce type.

Néanmoins, deux types de TMD ont été répertoriés dans la commune d'Aixe-sur-Vienne : le transport **rutier** et **ferroviaire**.

Les axes régulièrement utilisés pour ce type de transport sont la RN 21 et la voie ferrée Limoges – Angoulême.

Mesures de prévention existantes

La réglementation

Afin d'éviter la survenue d'accident lors du transport de marchandises dangereuses, plusieurs législations ont été mises en place. Ainsi le transport par route est règlementé par le règlement européen ADR transcrit en droit français par l'arrêté du 1^{er} juin 2001 modifié. De la même manière, le transport par voie ferrée est régi par le règlement international RID, transcrit en droit français et complété par l'arrêté du 5 juin 2001 modifié.

Ces règlements très semblables comportent des dispositions sur les matériels, sur la formation des intervenants, sur la signalisation et la documentation à bord du véhicule et sur les règles de circulation.

Le transport par canalisation fait lui aussi l'objet de différentes réglementations qui fixent les règles de conception, de construction, d'exploitation et de surveillance des ouvrages qui permettent d'intégrer les zones de passage des canalisations aux documents d'urbanisme des communes traversées (afin de limiter les risques en cas de travaux).

Organisation communale

Le maire est détenteur de pouvoirs de police. Il a la charge d'assurer la sécurité de la population dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales. A cette fin, les dispositions nécessaires pour répondre à ce risque sont consignées dans le plan communal de sauvegarde.

Alerte de la population

L'alerte est diffusée à la population au moyen de véhicules équipés de haut-parleurs ou en porte à porte. Suivez alors strictement les consignes qui vous seront transmises.

Que faire chez vous ?

Mesures de précaution

Sachez identifier un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées.

Les plaques symboles de danger



GAZ OU LIQUIDE
INFLAMMABLE



SOLIDE
INFLAMMABLE



LIQUIDE OU SOLIDE
A INFLAMMATION
SPONTANEE



LIQUIDE OU SOLIDE PRESENTANT
DES EMANATIONS DE GAZ INFLAMMABLE
AU CONTACT DE L'EAU



RISQUE
D'EXPLOSION



COMBURANT OU
PEROXYDE ORGANIQUE



GAZ COMPRIME
OU DISSOUT
SOUS PRESSION



MATIERE OU GAZ
CORROSIF



MATIERE
READIOACTIVE



MATIERE OU GAZ
TOXIQUE



MATIERE
INFECTEE



MATIERE PRESENTANT
DES RISQUES DIVERS

Consignes

Si vous êtes témoin

Donnez l'alerte en appelant les pompiers au 18 (ou au 112) ou en appelant la gendarmerie ou la police au 17 (ou au 112). *Le 112 est le numéro d'appel unique des urgences sur le territoire Européen, recommandé aux étrangers circulant en France et aux français circulant à l'étranger.*

18 Pour tout problème de secours
Les Pompiers

17 Pour tout problème d'ordre public
La police ou la gendarmerie

15 Pour tout problème urgent de santé
Le SAMU

112 Le 112 est le numéro d'appel unique des urgences sur le territoire Européen.
Il est recommandé aux étrangers circulants en France et aux français circulants à l'étranger.

05.55.70.77.00 / 06.73.67.23.51
Numéro de la mairie / numéro à contacter hors périodes d'ouvertures

Si un nuage toxique vient vers vous



Respirez à travers un linge épais (mouchoir, cache-nez...)



Fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent, invitez les autres témoins à en faire de même.



Rejoignez le bâtiment le plus proche et confinez vous comme décrit ci-dessous.

Dans tous les cas



Si vous êtes en voiture, vous n'êtes pas en sécurité. Garez-vous et entrez dans le bâtiment le plus proche.



Fermez portes et fenêtres et éloignez-vous de celles-ci.
Coupez la ventilation et la climatisation.



Bouchez toutes les arrivées d'air avec du linge mouillé ou du ruban adhésif.



Coupez le gaz et l'électricité pour éviter électrocution et explosion.

Installez-vous dans une pièce avec un point d'eau et respirez à travers du linge imbibé d'eau.



Ne téléphonez pas.



Ne fumez pas vous pouvez provoquer une explosion ou un incendie.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants connaissent les consignes et les prennent en charge.



Ecoutez la radio France Bleu Limousin (103.5 FM) pour connaître l'état de la situation et les consignes de sécurité.



Obéissez aux consignes des services de secours et appliquez les consignes diffusées par la radio.

EXPOSITION DES PRINCIPAUX ERP

Carte de l'exposition des principaux ERP (Etablissements Recevant du Public) à Aix-sur-Vienne.

** : comme toutes les autres planches cartographiques du dossier, cette dernière est en cours de modification*

Cartographie de l'exposition des principaux ERP communaux Commune d'Aixe-sur-Vienne (87)

rupture de barrage



zone submergée

transport de marchandises dangereuses



voie ferrée



route nationale



route départementale



voie communale

inondation



zone inondable de l'Aurence

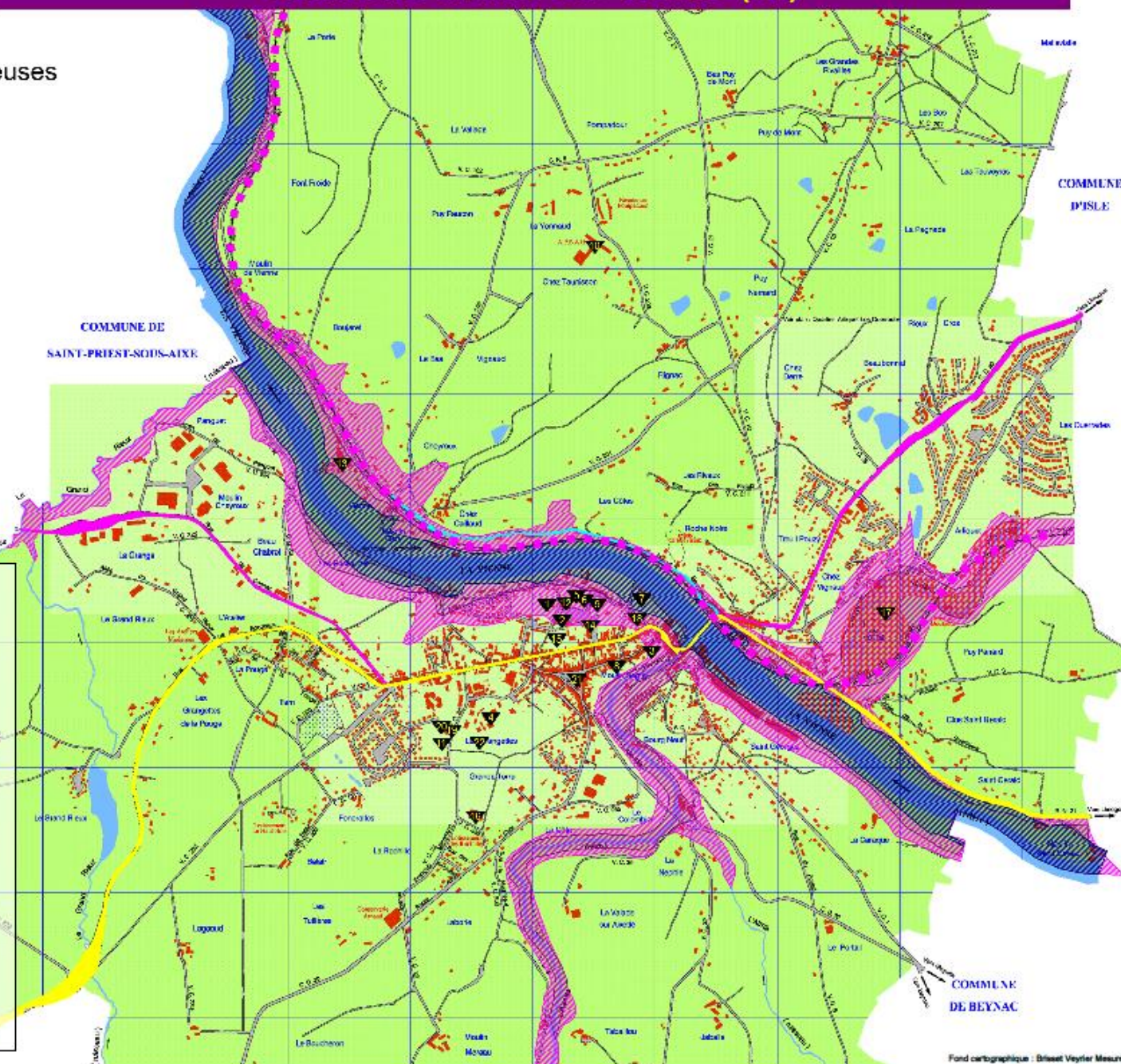


zone inondable de la Vienne



500m

- 1 - école maternelle G.E. Clancier
- 2 - école primaire R. Doisneau
- 3 - école et collège du Sauveur
- 4 - collège J.B. Corot
- 5 - accueil de loisirs / Espace Multi-Activité
- 6 - Cyber-base
- 7 - camping municipal
- 8 - maison de retraite
- 9 - piscine municipale
- 10 - APSAH
- 11 - CC Jacques Prévert
- 12 - gymnase S. Chazelas
- 13 - salle A. Blondin
- 14 - salle Y. Montand
- 15 - salle P. Desproges
- 16 - tennis
- 17 - stade d'Arliquet
- 18 - pôle administratif des Ecuries
- 19 - maison d'accueil spécialisée
- 20 - foyer HANDAS
- 21 - église
- 22 - pôle sportif



Pour en savoir PLUS

En mairie ...

Vous pouvez vous informer sur les risques majeurs auprès de la mairie d'Aixe-sur-Vienne qui tient à votre disposition :

- le dossier départemental des risques majeurs (DDRM)
- le plan particulier d'intervention (PPI) du barrage Saint-Marc
- le plan local d'urbanisme (PLU) [anciennement plan d'occupation des sols]
- le plan communal de sauvegarde (PCS)
- le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Sites internet ...

www.prim.net : le portail de la prévention des risques majeurs : vous trouverez toutes les informations utiles et nécessaires pour bien comprendre les risques majeurs et savoir comment y faire face.

www.vigicrues.gouv.fr : la carte nationale de prévision des crues.

www.meteo.fr/meteonet/vigilance : la carte nationale de vigilance météorologique : prévision des orages, des fortes précipitations, ou encore des épisodes de vent violent, de neige et de canicule.

Autres organismes ...

Vous pouvez également vous informer auprès des organismes suivants :

Préfecture de la Haute-Vienne
Service interministériel de défense et de protection civile
1, rue de la Préfecture
 : 87031 Limoges CEDEX 1
 : 05 55 12 90 00

Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne

 : 2 avenue du Président Vincent Auriol

BP 91127

87052 Limoges CEDEX

 : 05 55 12 80 00

Direction départementale des territoires

Service eau environnement forêt et risques

 : Immeuble « le Pastel », 22 rue des Pénitents Blancs

87032 Limoges Cedex 1

 : 05 55 12 90 00

Direction régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement du Limousin

 : Immeuble « le Pastel » BP 10275

22 rue des Pénitents Blancs

87032 Limoges CEDEX 1

 : 05 55 12 90 00

Electricité de France

Groupe exploitation hydraulique

 : 24 rue Victor Dupuy, 87000 Limoges

 : 05 55 34 93 00

Conseil Général de la Haute-Vienne

Direction de l'aménagement

 : 11, rue François Chénieux

87031 Limoges Cedex 1

 : 05 55 45 10 10

Direction Interdépartementale des Routes-Centre Ouest

 : Immeuble « le Pastel »

22 rue des Pénitents Blancs

87000 Limoges

 : 05 55 12 90 00

Document d'information communal sur les risques majeurs

Ville d'Aixe-sur-Vienne

Fiche réflexe à conserver

A la page suivante vous trouverez la fiche réflexe distribuée par la ville d'Aix-sur-Vienne qui rappelle les comportements à adopter en situation d'urgence.



RISQUES MAJEURS

Comment se protéger ?

Dès que vous entendez le signal national d'alerte



Confinez-vous



N'encombrez pas les réseaux téléphoniques

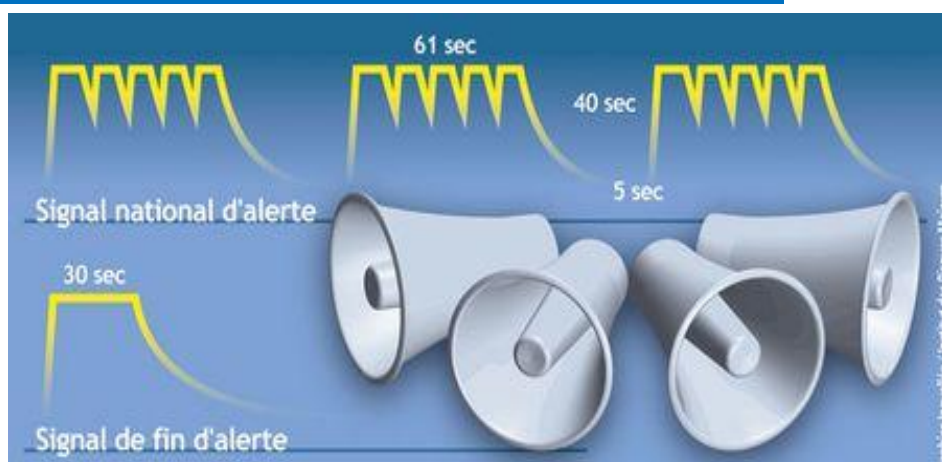


N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ecoutez la radio

France Bleu Limousin (103.5 FM) et suivez les consignes de sécurité



C'est le signal que vous pouvez entendre le 1er mercredi du mois à midi.

Diffusé à un autre moment et composé de trois cycles, contre un seul cycle le 1er mercredi du mois, ce signal indique qu'il faut vite se mettre à l'abri dans un local clos et écouter France Bleu Limousin (103.5 FM) où des messages vont préciser la nature du risque, les consignes de sécurité et l'évolution de la situation.

Si on vous alerte par d'autres moyens

véhicules équipés de haut-parleurs mobiles, en porte à porte, ...



Suivez strictement les consignes qui vous seront données

Pour donner l'alerte d'un téléphone fixe ou portable :

18 Pour tout problème de secours
Les Pompiers

17 Pour tout problème d'ordre public
La police ou la gendarmerie

15 Pour tout problème urgent de santé
Le SAMU

112 Le 112 est le numéro d'appel unique des urgences sur le territoire Européen.
Il est recommandé aux étrangers circulants en

05.55.70.77.00 / 06.73.67.23.51
Numéro de la mairie / numéro à contacter hors périodes d'ouvertures